



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le **30 AOUT 2021**

Arrêté n°

**1675**

Fixant la liste des membres composant  
la commission de conciliation de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L 2623-1 et R 2623-1 et suivants du code du travail

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1482 du 9 août 2018 portant renouvellement des membres  
de la commission de conciliation de La Réunion

**Vu** l'avis du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Sur** proposition du secrétaire général aux affaires régionales

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La commission de conciliation comprend deux sections dont l'une est compétente pour les conflits collectifs du travail dans les professions agricoles et l'autre pour les conflits collectifs du travail dans les professions non agricoles.

**ARTICLE 2**

Les deux sections de la commission de conciliation sont présidées par le préfet ou son représentant.

**ARTICLE 3**

La section agricole de la commission de conciliation est composée comme suit :

1) Pour les administrations de l'Etat :

- Un fonctionnaire de catégorie A exerçant au sein du pôle Travail de la

direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion;

- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ou son représentant.

2) Pour les organisations syndicales de salariés

ORGANISATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGTR	PAYET Vincent	CARO Georges
CFDT	LEPERLIER Patrick	APAYA Alexis
CGT-FO	PAQUIRY Jean-Paul	CIDNEY Janick
CFTC	HOARAU Viviane	BARRET Alin
CFE-CGC	JACQUOTTET Patrick	NATIVEL Alain

3) Pour les organisations patronales

ORGANISATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MEDEF	SPATARO Hervé	LEBIET Frédérique
MEDEF	PUISSEGUR Philippe	STECKLER Jean-Charles
CPME	SORRES Joël	
FDSEA	MARDE Alix	
FDSEA	REBOULE Elodie	

### ARTICLE 3

La section non agricole de la commission de conciliation est composée comme suit :

1) Pour les administrations de l'Etat :

- Un fonctionnaire de catégorie A exerçant au sein du pôle Travail de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion;

2) Pour les organisations syndicales de salariés

ORGANISATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGTR	CARO Georges	BALMINE Jacky
CFDT	LAGARRIGUE Johnny	HOARAU Gilbert
CGT-FO	PAQUIRY Jean-Paul	CIDNEY Janick
CFTC	LAURENT Jean-Yannis	DIJOUX Vivienne
CFE-CGC	JACQUOTTET Patrick	NATIVEL Alain

### 3) Pour les organisations patronales


ORGANISATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MEDEF	CHARLANES Hervé	FARQUE Emmanuel
MEDEF	MAREUX Nathalie	LEFEBVRE Romain
MEDEF	MAZIAU Hervé	THEODOLY LANNES Vincent
CPME	FOULLON Patrick	FIEGENWALD Régis
U2P	MOUNOUSSAMY-APAVOU Prisca Marie-Laure	

#### ARTICLE 4

Les membres de la commission de conciliation sont nommés pour une durée de trois ans.

#### ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion.



Jacques BILLANT

